

Gestionnaire de dossier : Fabienne Bayard
Tél. : +32 (0)2/557 46 50

E-mail : CCT-CHR.Corona@just.fgov.be

Aux COMITÉS DE DIRECTION
À l'attention :
des présidents
des greffiers en chef

Bruxelles, le 1 novembre 2020

Objet : Communication Coronavirus XXI

Version NL ci-après

Madame, Monsieur le président,
Madame, Monsieur le greffier en chef,

Plus que jamais, nous devons veiller à la santé de nos collaborateurs et magistrats. Des mesures adaptées à la gravité de la situation doivent donc être poursuivies ou mises en place.

Cependant la justice reste aussi un service crucial de sorte qu'elle doit continuer à être rendue, de la façon la plus normale possible.

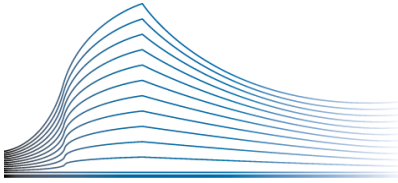
Le Collège déploie tous les efforts utiles pour obtenir du SPF et du Cabinet des améliorations de vos conditions de travail dans cette période tellement compliquée pour tous.

À la suite du comité de concertation de ce vendredi 30 octobre, vous trouverez ci-dessous les dernières recommandations concernant le fonctionnement et l'organisation des cours & tribunaux pendant cette nouvelle phase de la crise sanitaire.

En raison des particularités vécues par chaque entité, en cette période, le collège précise qu'il soutient toutes initiatives prises à l'échelle locale par les comités de direction ou par les Conférences, pour autant qu'elles respectent les principes généraux édictés dans la présente communication.

1. Le principe: pas de confinement

Le CNS a encore rappelé que malgré la dégradation de la situation sanitaire, la continuité du travail doit être assurée. Le collège a à nouveau insisté pour que tout le personnel du pouvoir judiciaire puisse bénéficier de la priorité du testing, dès lors que la justice est un service crucial. De cette façon, la durée des quarantaines pour notre personnel pourrait être réduite à 7 jours au lieu de 10. La réponse reçue ne présentant pas toute les garanties requises, des précisions ont encore été exigées mais ne nous sont pas encore parvenues.



1.1 La tenue des audiences

Toutes les audiences se tiendront de la façon la plus normale possible en fonction des magistrats et greffiers disponibles. Si toutes les audiences ne peuvent pas être tenues, des choix seront faits en bon père de famille. En tout état de cause, toutes les affaires urgentes doivent être traitées.

Quelques rappels et suggestions :

- Compte tenu des circonstances exceptionnelles, le collège encourage d'ores et déjà l'usage de la vidéoconférence. Des pratiques concluantes et positives existent déjà dans certaines juridictions, grâce à l'utilisation de l'application WEBEX. Le collège a demandé avec insistance au cabinet du ministre de clarifier la législation sur la vidéoconférence et de fournir d'autres installations techniques telles que des micros, des webcams et des écrans.
- Le recours à la procédure écrite ou la prise des dossiers en délibéré, sans plaidoiries, doit également être encouragé quand le dossier s'y prête. Cette appréciation sera laissée au juge. Il est suggéré aux greffiers d'audience de demander aux avocats dont les affaires sont fixées dans les quatre semaines s'ils acceptent le recours à ce type de procédure.
- Le président de chambre veillera de façon scrupuleuse au respect le plus strict des règles de sécurité dans la salle d'audience..

1.2. L'accès aux greffes

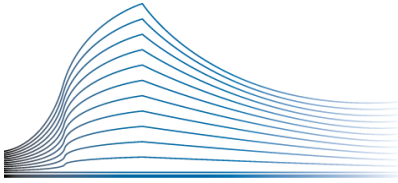
L'accès des greffes reste un droit pour le justiciable mais peut être modalisé.

Pour garantir la sécurité sanitaire de nos collaborateurs, l'accès physique du public aux greffes doit être limité à ce qui est nécessaire. Ainsi, par exemple :

- Dans la mesure du possible, les contacts avec le greffe doivent être assurés prioritairement par e-mail, par téléphone ou par courrier.
- Si l'accès au greffe est nécessaire, une seule personne à la fois est autorisée à y accéder (le port du masque et le respect des gestes barrières en général étant obligatoires) suivant modalités pratiques à fixer par chaque chef de corps et/ou greffier en chef (par exemple un appel téléphonique préalable au greffe pour fixer un rendez-vous).
- dépôt des requêtes, lettres, conclusions, rapports et autres pièces doit être prioritairement assuré, selon, par un dépôt dans la boîte aux lettres de la juridiction concernée ou par mail ou via e-deposit

1.3. Télétravail

Le télé- travail est obligatoire pour toutes les fonctions qui s'y prêtent. Il s'agit des juges, des greffiers et de quelques employés de greffe. Le collège a reçu, suite au sondage qu'il a mené, l'ensemble des besoins supplémentaires en laptops en vue d'accroître les possibilités de télétravail. La distribution d'une première vague d'ordinateurs portables complémentaires a débuté et se poursuivra dans les jours qui viennent.



Afin de garantir la continuité du service tout en autorisant certains membres des greffes à télé travailler, les greffiers en chef peuvent :

- autoriser, selon les modalités qu'ils définiront, la **reprise à domicile des dossiers**.
- Organiser des tournantes au sein des greffes, afin de limiter la présence effective du personnel dans les greffes si les locaux ne permettent pas d'observer les distances de sécurité. Ce n'est que si les distances de sécurité nécessaires ne peuvent être garanties qu'une dispense de service peut être accordée.

2. Déplacements pendant le couvre-feu

Le Collège rappelle que l'interdiction en cas de déplacements essentiels. Vous trouverez en annexe (1) une attestation de déplacement pendant le couvre-feu pour les personnes qui devraient effectuer des déplacements dans le cadre professionnel, en ce compris le trajet domicile-lieu de travail. Pour les magistrats, la carte professionnelle est suffisante.

3. Port du masque

Le Collège rappelle qu'en vertu de l'explosion du nombre de contaminations, et par application de l'article 11 de l'AM publié ce 1^{er} novembre, il est obligatoire de porter un masque (ou l'alternative) :

- lorsqu'il est impossible d'assurer le respect des distances de sécurité,
- lors de chaque déplacement partout dans les bâtiments de justice, y compris dans les espaces non accessibles au public, .
- dans les salles d'audience lors de chaque déplacement, et dans les autres cas conformément aux directives du président.

Le Collège reste à votre disposition pour toute question relative au coronavirus via l'adresse mail CCT-CHR.Corona@just.fgov.be.

Nous vous demandons expressément de bien vouloir diffuser cette communication à tous les collaborateurs et magistrats de votre corps.

Nous souhaitons à tous et à chacun beaucoup de courage pour affronter les semaines à venir. Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour garantir un soutien optimal à toutes les équipes !

Message adressé aux 49 présidents des comités de direction et aux greffiers en chef.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre parfaite considération.

Fabienne BAYARD

Présidente du Collège des cours et tribunaux